

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

CIBC 77

Représenté par Madame Marie-Christine CULIOLI
Chef d'établissement du lycée Van Dongen
Ordonnateur du CIBC 77
enregistré sous le n° 1177 P000477 auprès du service régional de contrôle
N° SIRET : 197 715 121 00038 CODE APE : 8559A

d'une part et

Madame GARMIGNY Emilia
Né(e) 05/06/1956
Domicilié(e) 16 rue Charles Pranard 93160 NOISY LE GRAND
N° SIRET : 51524823500019
ci-après désigné le prestataire ;

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 :

Le prestataire est employé au CIBC 77 pour réaliser des prestations dans les domaines du **bilan de compétences** et, avec son accord, dans le cadre de toute autre action qui pourrait lui être proposée par le CIBC 77.

Article 2 :

Le prestataire interviendra dans les locaux des CIBC 77 - **Centre de Torcy** - ou sur tout autre centre du CIBC avec accord des deux parties.

Il interviendra à la demande du coordonnateur de centre qui sera son interlocuteur privilégié.

Le coordonnateur se réserve le droit d'annuler sa demande en cas de désistement du public.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à respecter :

- **Les dispositions légales en vigueur** sur le bilan de compétences,
- **Les cahiers des charges des prestations** réalisées par le CIBC 77,
- **Les rendez-vous prévus.** Seules les absences pour cas de force majeure pourront être admises mais devront être signalées dans les meilleurs délais au coordonnateur.
- **Les instructions, consignes et procédures** mises en place par le CIBC 77, relatives à l'exécution des bilans ou prestations, à la remise des feuilles d'émargement, aux états de service fait, au respect des horaires... Le prestataire s'engage notamment à terminer tous bilans ou toutes prestations engagées et à restituer au bénéficiaire le document de conclusion correspondant. La remise de ce document conditionne le paiement de la prestation
- **Le secret professionnel**, en garantissant la confidentialité des activités du CIBC 77. Toute utilisation de données, d'outils ou de publication devra être soumise à l'approbation des responsables du CIBC 77. Le prestataire s'engage également à ne pas porter préjudice et à ne pas concurrencer de façon déloyale le CIBC 77, lors de ses activités extérieures.

Un bilan des activités du prestataire pourra être réalisé avec le coordonnateur au cours d'un entretien.

Article 4 :

Le prestataire recevra une rétribution horaire à hauteur de 37.50 € TTC par heure effective de face à face.

Les autres heures dites « périphériques », demandées par la structure (ex : réunions), seront rémunérées au coefficient 0,5.

Chaque mois, le prestataire établira une facture à l'ordre du :

CIBC 77

Lycée Van Dongen - Lagny

Cette facture sera réglée par l'Agent Comptable du Lycée.

Article 5 :

La présente convention est conclue du 01/09/2011 jusqu'au 31/08/2012.

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige résultant de la présente convention. En cas d'impossibilité d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Créteil.

Fait à Chelles le 21/09/2011

Signature de l'intéressé (e) :

(Faire précéder de la mention: LU ET APPROUVE)

Lu et approuvé

[Signature]

Signature du Chef d'établissement

